



PRÉFÈTE DE LA CÔTE-D'OR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or

Service Préservation et Aménagement de l'Espace
Bureau chasse-forêt
Affaire suivie par : Virginie Hedoin
Tél : 03 80 29 42 28
mél : ddt-cf-spae@cote-dor.gouv.fr

Dijon, le 5 juin 2026

Madame,

Vous m'avez adressé une demande d'autorisation de défrichement portant sur 0,4200 hectare de bois situés sur la commune de Echenon et concernant la parcelle cadastrale ZD 150. Votre demande a été déclarée complète en termes de pièces en date du 12 mai 2026.

Après visite de la parcelle le 4 juin 2026 par mon service dans le cadre de l'instruction de votre demande, comme cela se fait lors de toute instruction, je vous informe qu'en l'état, le dossier appelle des précisions et informations de fond. En effet, il a été constaté sur place que le boisement déjà coupé s'étend sur une surface de 0,5541 ha, supérieure à celle indiquée dans votre demande d'autorisation de défrichement. Je vous remercie donc de m'indiquer sans délai la surface définitive du défrichement projeté.

Dans le cas où vous réaliseriez effectivement le défrichement demandé sur le 0,5541 ha, vous devrez me fournir, dans le cadre de l'examen au cas par cas prévu par l'article R.122-2 du code de l'environnement (catégorie 47a) pour les défrichements de plus de 0,5 ha, une copie de la décision de l'Autorité environnementale portant dispense de la réalisation d'une étude d'impact ou, dans le cas contraire, l'étude d'impact. La saisine de l'Autorité environnementale s'effectue suivant les modalités exposées sur le site internet de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté à ce lien :

<https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/nouveau-portail-de-depot-de-dossier-pour-saisir-a10929.html>

En cas de besoin, vous pouvez contacter la DREAL à l'adresse suivante : dee.dreal-bfc@developpement-durable.gouv.fr

Madame Aude LOUILLAT
19 Boulevard Carnot
21 000 DIJON

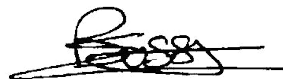
Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX
Tél. : 03 80 29 44 44

Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr - Site internet : <http://www.cote-dor.gouv.fr>

L'instruction de votre demande d'autorisation de défrichement ne reprendra qu'à réception des éléments demandés. Toute poursuite de l'opération de coupe déjà réalisée par le défrichement de la zone avant l'échéance de l'instruction de votre demande d'autorisation de défrichement constituerait une infraction à la réglementation en vigueur.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice
départementale des territoires,
Le responsable du bureau
chasse-forêt,



Emeric BUSSY